



# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

## Délibération 2024-092 du 17 juin 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 17 juin à 18 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 11 juin 2024 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Étaient présents : Mmes P. COPIN, C. DUMORTIER, N. RAUCHE, E. GARRET, C. MEGRET, E. COTTEL, V. THIÉBAUT, G. THUEUX (suppléante de B. CAILLE), A.M. BARBIER, D. LEGRAND (pouvoir de M. J. PALISSE), F. LETURCO, I. GUISE, E. DROMART, S. BARBIER, G. MIKOLAJCZAK, A.S. DELAUTTRE, M. BONIFACE, I. DREMAUX, MM. Y. RICHEZ, Ph. LESAGE, B. DOBOEUF, B. ROUSERÉ, J.J. COTTEL, J. MAURER, B. VAILLANT, J. DUBOIS (suppléant de G. BOURY), R. LEULEU, J. WEEXSTEEN, J.C. MAYEUX, E. DELAMBRE, L. MUCHEMBLE, B. DELATTRE (suppléant de E. BIANCHIN), P. VISENTIN, G. DUÉ (pouvoir de Mme R. MAGGIOTTO), F. SELLIER (pouvoir de Mme B. MERLIN), J.C. DERUE, O. HOUPLAIN (pouvoir de Mme S. MANECHEZ), Ph. LEFORT, A. DEMAILLY (suppléant de M. Ch. LAGNIEZ), H. COPIN (pouvoir de M. J.F. LALY), D. LEDRU, J.P. LORENT, D. BIZART, D. CARON, J.P. LETOMBE (suppléant de M. D. DHOUAILLY), B. HIEZ, D. PORET, J.F. DERCOURT, M. LALISSE, F. CARON, J. BONNAY, R. ROCHE (suppléant de M. R. VAN CAENEGHEM), M. BLONDEL, F. FOURNIER, D. BOUQUILLON, J. M. LECORNET, S. DEROUBAY, A.M. LECAT.

Absents et excusés : Mmes M. GARIN, C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. TABARY, S. MANECHEZ,

MM. J.F. LALY, F. TAMAYO, A. DHAMEC, A. LEJOSNE, J. PALISSE, G. BOURY Y. MEMBRE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, B. CAILLE, E. BIANCHIN, G. ALEXANDRE, J. PETIT, M. REBOUT, D. TABARY, Ch. LAGNIEZ, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, J. CAPELLE, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, D. DHOUAILLY, G. TRANNIN, P. WELELE, M. POUILLAUDE, J.L. DESCAMPS, R. VAN CAENEGHEM, D. BEDU, Th. ROUCOU, Ch. DAMBRINE.

Madame G. MIKOLAJCZAK a été désignée secrétaire de séance.

### **Objet : Finances – Budget annexe Cellules Commerciales 2024 – Décision Modificative n°1.**

La séance ouverte, Monsieur le Président évoque au Conseil de Communauté le vote du budget annexe cellules commerciales de l'intercommunalité le 15 avril dernier en reprenant en partie les excédents du budget annexe « développement économique » qui se scinde en deux budgets le volet « aménagement de zones d'activités » et le volet « bâtiments relais – cellules commerciales ».

Monsieur le Président évoque le projet d'acquisition du café d'Ytres qui nécessite de modifier les écritures de ce budget en prévoyant en section d'investissement un crédit complémentaire de 60 000 € pour ce projet d'acquisition équilibré par une recette d'emprunt du même montant.

La modification budgétaire proposée entraîne les écritures suivantes :

#### **Section de fonctionnement – Recettes : + 0,00 €**

|                                                         |                |
|---------------------------------------------------------|----------------|
| Art 75-75888 – Autres produits de gestion courante :    | - 183 000,00 € |
| Art 75-7573621 – Subventions de fonctionnement au B.A : | + 183 000,00 € |

#### **Section d'Investissement – Dépenses : + 60 000,00 €**

|                                                         |               |
|---------------------------------------------------------|---------------|
| Art 21321 – Construction immeubles de rapport – OP 14 : | + 60 000,00 € |
|---------------------------------------------------------|---------------|

#### **Section d'Investissement – Recettes : + 60 000,00 €**

|                              |               |
|------------------------------|---------------|
| Article 16-1641 – Emprunts : | + 60 000,00 € |
|------------------------------|---------------|

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le



ID : 062-200035442-20240617-DEL2024\_092-DE

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide, à l'unanimité des conseillers présents et représentés d'approuver les écritures de la décision modificative n°1 établie au titre du budget annexe Cellules Commerciales pour l'exercice 2024.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage  
et transmission en Préfecture*

*Le Président.*

Signé par : JEAN JACQUES COTTEL  
Date : 25/06/2024  
Jean-Jacques COTTEL.

**Le Président,**

Signé par : JEAN JACQUES COTTEL  
Date : 25/06/2024  
Qualité : PRESIDENT

**Jean-Jacques COTTEL.**